

ARTICLES REGLEMENTAIRES - EXONERATION DE TVA

LIBELLE	TEXTE REGLEMENT
Art. 256 B	- Art. 256 B : Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.
Art. 259B	- Art. 259B : Prestations immatérielles. Exemple : - contrat de recherche réalisé au profit d'un tiers ressortissant de l'Union Européenne assujetti à TVA, d'un tiers hors UE (assujetti ou non), ou d'une organisation européenne non assujettie.- Prestations liées à la téléphonie et internet.
Art. 261 C.2	- Art. 261 C.2 : Les remboursements d'assurances suite à des sinistres (dégâts des eaux, incendie, vol).
Art. 261.4.1	- Art. 261.4.1 : Les travaux d'analyse de biologie médicale, soins médicaux et paramédicaux, fournitures de prothèses, recherche de produits psychoactifs (médicaments, alcoolémie, stupéfiants, les actes biologiques).
Art. 261.4.4	- Art. 261.4.4 : Prestations et service et livraison de biens qui leurs sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle continue. Exemple : - Frais d'envoi de diplômes - analyses, soins aux animaux directement liés à l'enseignement.
Art. 261.7.1b	- Art. 261.7.1b : Les droits d'entrée des musées publics Exemple : - Droits d'entrée des Musées de l'UDS (Musée Zoologique, Planétarium, Jardin Botanique). Obs. : En revanche, les activités accessoires (ventes de cartes postales) sont taxables.
Art. 262.I.1	- Art. 262.I.1 : Exportations (ventes de biens à un ressortissant hors Union Européenne). Exemple : - Ventes de revues à un suisse ou un américain.
Art. 262 Ter I	- Art. 262-Ter I : Livraisons intra-communautaires, ventes de biens à un ressortissant de l'Union Européenne assujetti à TVA. Exemple : - Vente de sismographe à un assujetti finlandais.
Art. 267.II.2	- Art. 267. II.2 : Les "débours" Dépenses effectuées par des intermédiaires pour le compte de commettants. Ces dépenses doivent être portées dans la comptabilité dans des comptes de tiers et le montant exact du débours doit être justifié auprès du fisc. Exemple : - Coacquisition d'un matériel par le CNRS et l'UDS, chacun étant propriétaire du matériel à hauteur de sa participation.
Art. 267.II.1	- Art. 267.II.1 : Les escomptes de caisse, remises, rabais, ristournes et autres réductions de prix consenties à nos clients.
Art. 15 par 10 & 23 par 1	- Exonération de TVA sur production d'un certificat d'exonération de TVA et des droits d'accise (art. 15 par. 10 de la directive 77/388/CEE et art. 23 par. 1 de la directive 92/12/CEE). Exemple : - Activité d'analyses d'aliments pour une institution européenne (prestation exécutée matériellement en France mais exonérée sur production du certificat mentionné).
Art.283 .2 sexies	- Art 283.2sexies : Pour les livraisons et les prestations de façon portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération, la taxe est acquittée par le destinataire ou le preneur qui dispose d'un numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France.